

**EXTRAIT DU REGISTRE n° 204-4  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES  
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 27 JUIN 2012**

L'an deux mille douze, le vingt-sept juin à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire de la Commune de Louvres.

Présents : M. Alain DURAND (Commune d'Arnouville), MM. Gilles MENAT et Jean-Claude LAINÉ (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire, et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), MM. Michel LACOUX et Gilles BELLOIN (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), M. Patrice FOGLIA (CAVAM), Mme Joséphine DELMOTTE (Chennevières-Lès-Louvres), M. Paul Edouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Marcel BOYER et Vicenté PASTOR (Commune d'Ecouen), M. Jérôme DROUILLOT (Commune d'Epiais-Lès-Louvres), MM. Guy LUBACZEWSKI et Alain MARTIN (Commune de Fontenay-en-Parisis), MM. Bernard PICQUET et Gérard LENAIN (Commune de Garges-Lès-Gonesse), M. Michel JAURREY (Commune de Gonesse), Mme Cécile MADURA (Commune de Goussainville), M. Guy MESSAGER, Maire (Commune de Louvres), Mme Christiane TOMKIEWICZ et M. Alain BESSE (Commune de Mareil-en-France), M. Robert DESACHY (Commune de Le Mesnil-Aubry), M. Elie MELLUL (Commune de Montsoult), M. James DEBAISIEUX (Commune de Piscop), M. Didier GUEVEL, Maire, et Mme Hélène LEDUC (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Bernard BESANÇON (Commune de Puisieux-en-France), M. Serge DRAGO (Commune de Roissy-en-France), Mme Chantal NEDELLEC (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Germain BUCHET, Maire, et Joël VANDERSTIGEL (Commune de Saint-Witz), MM. Antoine ESPIASSE et Christian KATCHIKIAN (Commune de Sarcelles), MM. Gérard SAINTE BEUVE et Jean LICETTE (Commune de Le Thillay), MM. Louis BOURLES, Maire, et Benoît NOTARIANNI (Commune de Villaines-Sous-Bois), Mme Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), MM. Serge LOTERIE et Roland BAUER (Commune de Villiers-Le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Joséphine DELMOTTE, déléguée de la commune de Chennevières-Lès-Louvres.

**OBJET :**

**Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

Monsieur Guy MESSAGER, Président et rapporteur de ce point inscrit à l'ordre du jour, précise au Comité que :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'article 30 de la loi de finance rectificative n° 2012-254,

**Considérant** que la Participation pour Raccordement à l'Egout instituée par le code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**Considérant** que la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

**Le Comité Syndical :**

- **Décide** de fixer la PFAC pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ainsi :

**Délibération n° 204-4**

**Objet : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

- 14,70 euros par m<sup>2</sup> de surface plancher, avec un plafond de surface plancher fixé à 120 m<sup>2</sup> soit limité à 1764,85 euros pour les habitations ;
- 9,80 euros par m<sup>2</sup> de surface plancher pour les entrepôts, et ce, sans plafond de surface plancher,
- **Décide** que le taux sera réévalué annuellement sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction,
- **Rappelle** que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau.
- **Dit** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.
- **Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le  
et de la publication le

*Signé*

Guy MESSAGER

Adopté à l'unanimité des suffrages  
pour extrait conforme,  
Guy MESSAGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire de Louvres